

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 20 août 2015 portant dissolution de la brigade territoriale de Montgenèvre et modification corrélative de la circonscription de la brigade territoriale de Briançon (Hautes-Alpes)

NOR : INTJ1514704A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Montgenèvre (Hautes-Alpes) est dissoute à compter du 1^{er} septembre 2015. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Briançon (Hautes-Alpes) est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Briançon exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 août 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, adjoint au directeur
des opérations et de l'emploi,*

P. LE MOUËL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Montgenèvre	Montgenèvre Névache Val-des-Prés	(dissolution)
Briançon	Briançon Cervières Puy-Saint-André Puy-Saint-Pierre Villar-Saint-Pancrace	Briançon Cervières Montgenèvre Névache Puy-Saint-André Puy-Saint-Pierre Val-des-Prés Villar-Saint-Pancrace